

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Juin 2022
CO 485 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .65

Votants : ..78

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, MARTI François, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, MASSON Laurent (Arrivée 20h56), COLIN Christian, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard (Arrivée 20h10), PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, PERRARD Florent, BERODIER Florence (Arrivée 20h36), BERTHOD BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE-FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René (Arrivée 20h35), GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, RIGOULET Serge, DORBON Henri (Arrivée 20h56), PASTEUR Cyrille, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, LECOQ Yves à POULET Gilles, BRIOT GAIDIOZ Cécile à BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne à PERRIN François, PINGAT Martine à MARTI François, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, DELBROUCQ Denis à MASSON Laurent, ROBERT Bruno à VIONNET André, LANIESSE Michel à BERTHELIER Roland, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, MORBOIS Christelle à BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE-FERRAND Antoine.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à BEAUD Colette.

Etaient Excusés : LAUBIER Bernard (Vice-Président), LEGLISE Pascal, DOS SANTOS Laëtitia, LETONDOR Jean-Luc, CHAILLON Roland, SUSSOT Florence, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand.

Etaient absents : PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, BERTHOD Claude, GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BOHEME Catherine.

Secrétaire de séance : ONCLE Bernard

Convocation faite le : 7 Juin 2022

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CCAPS.

1) Rappel des objectifs de la démarche :

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil communautaire de la CCAPS, a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont les suivants :

- Reconqu岸rir les entrées de ville afin de donner une impression positive et une image dynamique de la commune ;
- Instaurer des prescriptions applicables aux enseignes situées hors agglomération ;
- Limiter le nombre et le format des dispositifs muraux afin d'être plus restrictif que le règlement national actuel qui limite le format à 4 m² et fixe des règles de densité ;
- Maitriser et harmoniser les enseignes pour une mise en valeur des sites ;
- Déroger à l'interdiction des publicités aux abords des monuments historiques, dans les sites patrimoniaux remarquables et autres secteurs protégés ;
- Interdire les publicités murales dans les espaces boisés classés et les zones naturelles à protéger figurant au PLUi (seuls les scellés au sol sont interdits dans ces espaces par la réglementation nationale) ;
- Privilégier la lisibilité des enseignes ;
- Adopter des règles d'extinction nocturnes plus restrictives des publicités, enseignes et pré enseignes lumineuses.

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CCAPS.

2) Rappel des orientations

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal. Les orientations proposées sont les suivantes :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans un SPR et dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques ;
- Réintroduire de manière modérée la publicité normalement interdite dans le périmètre des SPR et des monuments historiques ;
- Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;
- Rationaliser et homogénéiser les pré enseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses.

3) Synthèse du projet de RLPi

Le projet de RLPi contient 4 niveaux de prescription :

- La ZR1 - secteurs patrimoniaux en agglomération ;
- La ZR2 - Habitat et équipement hors agglomération ;
- La ZR3 - Activités en agglomération ;
- La ZR4 - Hors agglomération.

Le projet de RLPi maintient l'interdiction de la publicité en ZR1 (sites patrimoniaux remarquables et périmètres de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits). Il réintroduit toutefois la publicité sur mobilier urbain. Il autorise la publicité sur façade aveugle en zone résidentielle et d'équipements (ZR2) et en zone d'activité (ZR3).

Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les commerces au rez-de-chaussée des habitations, de ceux des bâtiments d'activité.

4) Bilan de la concertation

a) Exposé des formes de concertation

Monsieur le président rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales ;
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La CCAPS a mis à disposition du public en son siège et dans les 66 communes du territoire un registre de concertation du 21 mai 2021 au 23 mai 2022. Il était accompagné de la délibération initiale.

Aucune remarque n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public :

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CCAPS.

Six réunions de travail ont été organisées, dont deux comités de pilotage avec invitation et représentation de représentants des PPA (DDT 39, UDAP 39, CD 39) : le 6 juillet 2021 pour la présentation du diagnostic et des orientations du futur RLPi et le 4 mai 2022 pour la présentation de l'avant-projet de RLPi.

Ces réunions de travail ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de RLPi.

b) Bilan des réunions publiques et ateliers de concertation invitant associations et professionnels

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, plusieurs temps de concertation ont été organisés.

Trois réunions publiques ont été organisées successivement le 28 juin 2021 dans ou à proximité des trois principaux pôles du territoire ; Arbois (espace Pasteur), Poligny (salle des fêtes de Tourmont) et Salins les Bains (mairie).

Ces réunions publiques avaient pour objet de porter à connaissance des participants le contexte réglementaire et le diagnostic du territoire, de présenter ce qu'est un RLPi et les orientations pressenties pour le RLPi intercommunal. Elles avaient également pour objet de recueillir les besoins et avis des participants.

Ces réunions n'ont mobilisé que 14 participants dont 3 seulement n'étaient pas des élus ou n'appartenaient pas aux services de la CCAPS ou des communes concernées. La réunion d'Arbois a même été annulée faute de participants.

Les deux ateliers se sont tenus le 27 septembre 2021 à destination respectivement des sociétés d'affichage et associations et des entreprises communales et associations. Ils avaient pour objet la présentation du diagnostic de la publicité extérieure dans le territoire et de l'avant-projet de RLPi.

Ces ateliers ont mobilisé 17 participants dont 3 élus, des représentants des services, le représentant de la CCI, 4 représentants des afficheurs et/ou fabricants d'enseignes, une représentante de la société viticole du Jura, un représentant d'une entreprise locale, une représentante de l'association Paysages de France, un représentant de l'association du patrimoine de Poligny, un simple particulier.

Ces ateliers ont permis d'échanger sur les recommandations des afficheurs et des associations de protection de l'environnement et sur les demandes des entreprises locales et de leurs représentants.

Les questions suivantes ont également été abordées :

- la mise en œuvre des réglementations en vigueur ;
- le rôle des fabricants d'enseignes
- la procédure d'autorisation préalable pour les enseignes

c) Bilan de la demande d'avis auprès des personnes qualifiées et des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'avant-projet de RLPi a ensuite été adressé par courriel aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) et aux personnes publiques associées à la procédure pour avis.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Juin 2022
CO 485 DE (SUITE)

Page 4/5

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CCAPS.

A la suite de cet envoi, la CCAPS a reçu les avis suivants :

- Un courriel de la société Girod Médias en date du 29 avril 2022.
Demande que la face publicitaire puisse occuper la face la plus visible des mobiliers urbains de type planimètres ou mupi, faute de quoi, ils ne pourront plus assurer leurs prestations.
Demande prise en compte par les élus de la CCAPS.
- Des courriels de l'UDAP 39 en date des 16 et 17 mai 2022
Demandes d'ajustements rédactionnels ou cartographiques mineurs pour le RLPi ainsi que la réduction de la hauteur des enseignes apposées perpendiculairement à la façade en ZR1 de 0,9 m à 0,7m.
Demandes prises en compte par les élus de la CCAPS.
- Un courriel de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Jura du 17 mai 2022
Pas de remarques particulières

Une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 23 mai 2022 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLPi en vue de la présente délibération.

Certains ajustements sur la forme ont été opérés en particulier suite à la demande de l'UDAP..

Le présent bilan, accompagné en annexes de toutes les pièces justificatives de la concertation (Extraits registre, présentations en atelier de concertation, comptes-rendus de réunions, courriers, articles sur le site internet et dans le bulletin communautaire, tout document attestant de la nature et de l'objet de la concertation réalisée...) sont réunis dans un dossier qui constituera une des pièces du dossier d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants, relatifs à la procédure d'élaboration et de révision du PLU, identique à celle du RLP, ainsi qu'aux modalités de concertation ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CO 173 DE du 22 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Juin 2022
CO 485 DE (SUITE)

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CCAPS.

VU la délibération n° CO 326 DE du 9 novembre 2020 actant du débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et les débats qui se sont tenus dans les 66 communes du territoire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

VU la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 21 mai 2021 au 23 mai 2022, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de règlement local de publicité intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / ARRETE le projet de règlement local de publicité intercommunal de la CCAPS tel qu'il est annexé à la présente ;

2 / ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi ;

A noter que la présente délibération et le projet de règlement local de publicité intercommunal seront transmis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

La présente délibération est affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège De la CCAPS et en mairies des 66 communes du territoire.

Poligny, les an, mois et jour que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 039-200071595-20220614-CO485DE-DE